

## AU PAYS DES LACS

Dans le cadre de la République Française, le maire de Clairvaux est placé sous l'autorité administrative du sous-Préfet de Saint-Claude et du Préfet du Jura à Lons-le-Saunier.

Après le vote des pleins pouvoirs au **Maréchal PÉTAIN** par l'Assemblée nationale le 10 août 1940, le registre des délibérations du conseil municipal de Clairvaux étant en zone libre, une réorganisation administrative s'est imposée: le 17 septembre 1940, le sous-préfet de Dole est nommé Préfet du Jura et de l'Ain occupés, sous l'autorité du préfet du Doubs et du Préfet de région à Dijon.

Désormais l'autorité administrative du maire de Clairvaux est assurée par le « *Sous-Préfet de Dole délégué dans les fonctions de Préfet du Jura occupé* »<sup>1</sup>.

Pendant toute cette période de début 1941 à juin 1944, le représentant de la commune de Clairvaux auprès du pouvoir central sera **Noël BÉJEAN**<sup>2</sup>

### DÉBUT SEPTEMBRE 1944 - LE C.D.L.

#### LE C.D.L. DU JURA ET LE C.C.L. DE CLAIRVAUX

C'est prévoir "l'après" Libération en dotant la France d'une organisation administrative, judiciaire et militaire. Dans chaque département, la Résistance est unifiée en 1944 autour de deux structures : **une structure de résistance militaire** : les Forces françaises de l'intérieur (F.F.I.); **une structure de résistance civile** : le Comité Départemental de Libération (C.D.L.), propre à chaque département. Nous l'avons évoqué dans «Hautecour, le 17 juin 1944», page 178

Les **Comités de Libération** créés dans la clandestinité en 1943 reçoivent un statut légal par l'ordonnance du 21 avril 1944. Ils ont pour mission de seconder le Préfet, de restaurer de l'ordre républicain en particulier dans celui du domaine de l'épuration. Leur rôle ne reste que consultatif sauf en matière de remplacement des membres des Conseils municipaux et du Conseil général.

Dès le milieu de l'année 1943, les M.U.R. (Mouvements Unis de la Résistance) et les Forces Françaises Libres (F.F.L.) sous l'autorité du **général DE GAULLE**, souhaitent donner une représentation politique aux forces combattantes en France. Ainsi se développent des C.D.L. (Comité Départementaux de Libération). Parallèlement sont créés des C.C.L. Comités Cantonaux de Libération. Ils se substituent aux missions dévolues aux Mairies.

*Ils doivent regrouper toutes les forces politiques et sociales locales.*

Pour y être admis: *s'être fait remarquer par les risques courus et le refus de la défaite.*

---

page 238. **La loi du 20 janvier 1940** porte déchéance « de tout membre d'une assemblée électorale qui faisait partie de la Section Française de l'Internationale Communiste », à moins qu'il n'eût répudié cet engagement avant le 26 octobre. En vertu de ce texte, 2 500 conseillers municipaux sont déchus. Mis en place le 10 juillet 1940, le nouveau régime de Vichy procède à des révocations de maires « ayant manqué gravement aux devoirs de leurs charges ». Il nomme également des **délégations spéciales**, en se fondant sur l'article 3 du décret du 26 septembre 1939 et sur l'article 1 du décret du 18 novembre 1939. Il s'agit parfois de remplacer des maires de grandes villes notoirement hostiles au nouveau régime. À Lyon, c'est la révocation d'**Édouard HERRIOT**, en place depuis 1905. Presque simultanément, une loi du 14 novembre 1940 permet de déclarer **démissionnaire d'office** pour des raisons « d'ordre public ou d'intérêt général » tout conseiller municipal, comme tout conseiller général ou d'arrondissement, **la démission d'office étant prononcée par le Préfet** dans les communes de moins de 10 000 habitants. Une loi du 16 novembre 1940 ajoute à cette procédure celle de la révocation des élus municipaux, prononcée pour le même motif par le Ministre après mise en demeure adressée par le Préfet.

2 **Noël BÉJEAN** est marchand de vin à Clairvaux dans la grande rue (à l'emplacement des magasins d'esthétique et de coiffure).

Ainsi, les Comités Départementaux ou Cantonaux regroupent les forces résistantes du département ou cantonales. Ils sont composés des *représentants des mouvements de résistance, des grandes organisations ouvrières, des représentants des grandes tendances politiques locales ou des partis, et éventuellement, des personnalités locales non engagées dans un mouvement ou dans un parti, dont l'attitude patriotique aura été irréprochable.*

La Figure 191, page 238 montre l'ensemble des responsables de la Résistance du canton composant C.C.L. de Clairvaux. **Désiré CLAUDEY** (chef de l'A.S. de Clairvaux), **Auguste GRANCHER** du maquis *Libre Jura*, souvent cités; **Aimé DERONGRY**, instituteur à Pont-de-Poitte, son adjoint; des industriels tels **Paul GUYOD**, **Marcel SAUVIN** (Patornay) et, des commerçants tels **Raoul FAIVRE** (hôtelier)<sup>1</sup> et **Marcel VERGUET** (boucher), recherché par la Gestapo, il avait fui en Haute-Savoie, il est pourtant reconnu par ses pairs malgré son absence de Clairvaux; des représentants de partis politiques et syndicaux tels **René FLEURY** (artisan-tourneur) pour le P.S., ou, des fonctionnaires tel **Pierre FOUGERAT** - le nom exact est **Régerat**, le receveur des P.T.T. Ces deux derniers ayant intégrés le C.C.L. lors du 1<sup>er</sup> élargissement de décembre 1944. Ayant participé à des faits de résistance sur le secteur, beaucoup ayant été maires de leur village avant leur révocation de 1940; tels ceux de Thoiria, Mesnois, Pont-de-Poitte, Charcier, Cognac.

La mise en place de ces C.C.L. et C.D.L. sera souvent difficile du fait des rivalités politiques, ce ne fut pas le cas à Clairvaux. Le C.C.L. Clairvalien, radical dans sa décision, décide de **mettre fin à la délégation municipale de Clairvaux dès le 4 septembre 1944** en cooptant dans cette délégation municipale transitoire dans l'attente des élections municipales qui auront lieu les 29 avril et 13 mai 1945: **Sévère BOULLIER** (†11-1944, voir Tome IV chap. *Musique*), le **D<sup>r</sup> DARRAS\***, **Charles BUFFET** et **René FLEURY**. L'arrêté du Préfet le 13 septembre 1944 « *sur l'organisation des Pouvoirs publics en France après la Libération, titre 1<sup>er</sup>, prévoyant le rétablissement des Conseils municipaux élus avant le 1<sup>er</sup> septembre 1939, la dissolution des assemblées communales et des délégations municipales créées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939, confirmer: Noël DALOZ, Désiré CLAUDEY, Louis FAIVRE, René MONNIAUX, Marcel VERGUET. À titre provisoire, D<sup>r</sup> DARRAS, Sévère BOULLIER, Charles BUFFET, René FLEURY, Charles HUMBERT.*

Après plusieurs élargissements, le premier en décembre 1944, avec **Maxime PERROT**, employé de la ville pour la C.G.T., **René JEANNIN** (Clairvaux) et **Jean-Marc CHAMBARD**, secrétaire des Jeunesses communistes, puis le 8 août 1945 avec **Marcel ROUX** instituteur, délégué des déportés et **Auguste DÉALBERTO**, cultivateur, délégué des prisonniers, le 6 janvier 1945, ce nouveau C.C.L. élargi est ratifié par le Président du C.C.L. **Charles HUMBERT**, professeur de mathématiques. Il sera Maire, élu aux premières élections municipales d'après guerre, en fin avril et mai de la même année. Il démissionnera en 1950, décédera en août 1957. Figure 193, page 239; Figure 194, page 240

## QU'ELLES SONT LES MISSIONS DES C.C.L.

- Dans la période dite "*insurrectionnelle*", après le débarquement: «*entraîner et coordonner l'action des patriotes pour la dislocation des forces allemandes et l'anéantissement des agents de l'ennemi. Faciliter l'établissement des nouveaux pouvoirs publics, notamment des représentants du pouvoir public*».
- Après l'installation des C.C.L. ou C.D.L.: «*Être la représentation provisoire de la population du département/lou du canton auprès des autorités désignées par le pouvoir central*».

<sup>1</sup> **Raoul FAIVRE**, propriétaire exploitant de l'hôtel du commerce, sur la place. Il sera maire de Clairvaux de 1953 à 1970